



ALERTE SÉCHERESSE

Les mesures qui s'appliqueront dans les bassins du département (sauf Yser et Scarpe aval)

Mesures concernant les secteurs industriels, artisanal et commercial



Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire pour les activités commerciales et artisanales



Pour les ICPE, réduction de la consommation de 10%

Mesures concernant les agriculteurs et les pisciculteurs



Interdiction de tout prélèvement dans une voie d'eau (sous conditions)



Interdiction d'irriguer les cultures les samedi et dimanche de 10h à 18h

Mesures concernant les autres usagers de l'eau



Interdiction de tout prélèvement dans une voie d'eau (sous conditions)



Interdiction d'arroser les pelouses, les espaces verts publics et privés, les jardins d'agrément, les jardins potagers et les espaces sportifs de toute nature de 9h à 19h



Interdiction d'utiliser de l'eau pour le lavage des véhicules hors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire



Autorisation de remplissage à 30% de la hauteur max des plans d'eau, sous autorisation des services de l'Etat



Limiter le lavage des voiries au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique



Fermeture des fontaines publiques en circuit ouvert



Interdiction de remplir des piscines privées à usage familial supérieures à 20 m³ et celles publiques. Sauf exceptions pour des raisons sanitaires

